



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt cinq, le trente et un janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, M. Jean-Philippe CLÉMENT, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Vanessa DUTEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Patrice DELARASSE, Mme Moïsette CHAUMETTE.

Ordre du jour :

- 01 - Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24.
- 02 - Convention tripartite de stérilisation des chats errants

---

**DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24.**

Monsieur le Maire expose aux membres u Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences "Protection du point de prélèvement" (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE é'à compter du 1er juillet 2025.

- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de Saint Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert( de la compétence "Protection du point de prélèvement" (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésiçon et de transfert de compétences.

Conformément aus statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences "Protection du point de prélèvement" (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac.

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence "Protection du point de prélèvement" (bloc 6.31) de la commune de Saint Vincent de Cosse.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° -2025-02 : Convention tripartite de stérilisation des chats errants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 08 mars 2024 concernant le programme de stérilisation chats errants sur la commune, il rappelle également l'article 7 de la convention fourrière qui stipule qu'en application de l'article L-211-27, le Maire, peut par arrêté, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardiens, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à la stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire informe les élus de la prolifération continue des chats errants sur différents lieudits, c'est pourquoi il est nécessaire de renouveler la campagne de capture de stérilisation des chats errants.

Il s'agit de capturer ces chats errants en partenariat avec l'Association SOS Chats Libres et la SPA de Périgueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de renouveler la campagne de stérilisation des chats errants comme mentionnés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04/02/2025

Signature Maire, M. Alain TRICOIRE



Signature M. Patrice DELARASSE

